

Pièces authentiques

Documents d'identité, de véhicule et justificatifs

Pour étudier une demande, nous devons pouvoir nous fier aux pièces reçues. Transmettez des copies lisibles et fidèles aux documents originaux.

CE QUE NOUS ATTENDONS

- Une copie complète, nette et correspondant à l'original.
- Aucune modification des noms, dates, numéros, VIN, montants ou signatures.
- Tout traitement d'image limité à améliorer la lisibilité, sans changer le contenu.

VÉRIFICATION DES PIÈCES

Nous pouvons demander à consulter l'original, solliciter une pièce complémentaire ou suspendre le traitement si un document est illisible, incohérent ou douteux. Une pièce volontairement falsifiée peut être signalée aux autorités compétentes.

RISQUES PRÉVUS PAR LA LOI

Selon les faits et la qualification juridique retenue, une falsification volontaire ou l'usage d'un faux peut notamment relever des textes suivants :

Code pénal, art. 441-1

Faux et usage de faux : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Code pénal, art. 441-2

Faux dans un document délivré par une administration : jusqu'à 5 ans et 75 000 €.

Code pénal, art. 441-7

Fausse attestation ou faux certificat : jusqu'à 1 an et 15 000 €.

Ces peines ne sont pas automatiques : elles dépendent des faits établis et de la décision judiciaire. Textes officiels : legifrance.gouv.fr, articles 441-1, 441-2 et 441-7 du Code pénal.